

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPVI 162 Subvention (1.472 euros) et convention avec la Fédération du Logement de Paris pour l'Amicale des Locataires Bois Le Prêtre pour l'équipement du local situé 5 Bd, du Bois le Prêtre (17^e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011,

Vu le projet de délibération, en date d 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association AL BLP.

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.472 euros est attribuée à la Fédération du Logement de Paris pour l'établissement l'Amicale des Locataires Bois Le Prêtre (54682 / 2012-06437) pour l'équipement du local situé 5 Bd, du Bois le Prêtre (17^{ème} arrondissement).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 1.472 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.

